PARC ÉOLIEN LES PIERROTS
DENSIFICATION DES PARCS EOLIENS
DES COMMUNES DE ST-GEORGES-SUR-ARNON ET MIGNY

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
AVRIL 2014 – Version consolidée Janvier 2015

Société Parc Eolien Nordex XX Sas

RESUME NON TECHNIQUE
ETUDE DE DANGERS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

PC n° 036 125 14 N 0002 COMMUNE MIGNY (36)

PC n° 036 195 14 N 0003 COMMUNE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON (36)

NORDEX FRANCE

RESUME NON TECHNIQUE
ETUDE DE DANGERS

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 6

1.1. Contexte 6

1.2. Objectif de l'étude de dangers 6

1.3. Localisation du site 6

1.4. Définition du périmètre de danger 7

2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION 8

2.1. Caractéristiques générales du parc éolien 8
2.1.1. Eléments constitutifs d'une éolienne 8
2.1.2. Chemins d'accès 8

2.2. Fonctionnement de l'installation 8

3. ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION 10

3.1. Environnement lié à l'activité humaine 10
3.1.1. Zones urbanisées et urbanisables 10
3.1.2. Etablissement recevant du public (ERP) 10
3.1.3. Activité du site 10

3.2. Environnement naturel 10
3.2.1. Contexte climatique 10
3.2.2. Risques naturels 11

3.3. Environnement matériel 11
3.3.1. Voies de communication 11
3.3.2. Réseaux publics et privés 11
3.3.3. Autres ouvrages publics 11

4. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS 13

4.1. Choix du site 13

4.2. Réduction liée à l'éolienne 13
4.2.1. système de fermeture des portes 13
4.2.2. Balisages des éoliennes 13
4.2.3. Protection contre le risque d'incendie 13
4.2.4. Protection contre le risque de foudre 13
4.2.5. Protection contre la survitesse 13
4.2.6. Protection contre l'échauffement des pièces mécaniques 13
4.2.7. Protection contre la glace 13
4.2.8. Protection contre le risque électrique 14
4.2.9. Protection contre la pollution 14
4.2.10. Conception des éoliennes 14
4.2.11. Opération de maintenance de l'installation 14

5. SYNTHESE DES RISQUES LIES AU PARC EOLIEN 15

6. EVALUATION DES CONSEQUENCES DE L'INSTALLATION 16

6.1. Scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques et méthode de l'analyse des risques 16
6.1.1. Scénarios retenus 16
6.1.2. Méthode retenue 16

6.2. Evaluation des conséquences du parc éolien 16

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

La société PARC EOLIEN NORDEX XX SAS a pour projet de mettre en place un parc de 11 éoliennes d'une capacité de production d'énergie estimée à 26 400 kWh sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ET MIGNY.
Le parc éolien « Les Pierrots », est équipé de 11 éoliennes de type NORDEX N117-R91 et de deux postes de livraison permettant de raccorder le parc éolien au réseau électrique EDF. Le présent dossier constitue le Résumé non technique d'une Etude de dangers complète présentée séparément.
L'étude de dangers a été réalisée suivant la trame du Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens (version définitive – mai 2012), reconnu par la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

1.2. OBJECTIF DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter le parc éolien en cas d'accident et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

« Une étude de dangers qui, d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel, d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur .
Cette étude précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre ».

Le présent dossier est le résumé non technique de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

1.3. LOCALISATION DU SITE

Le site est situé en Champagne Berrichonne sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Migny dans le département de l'Indre en Région Centre.

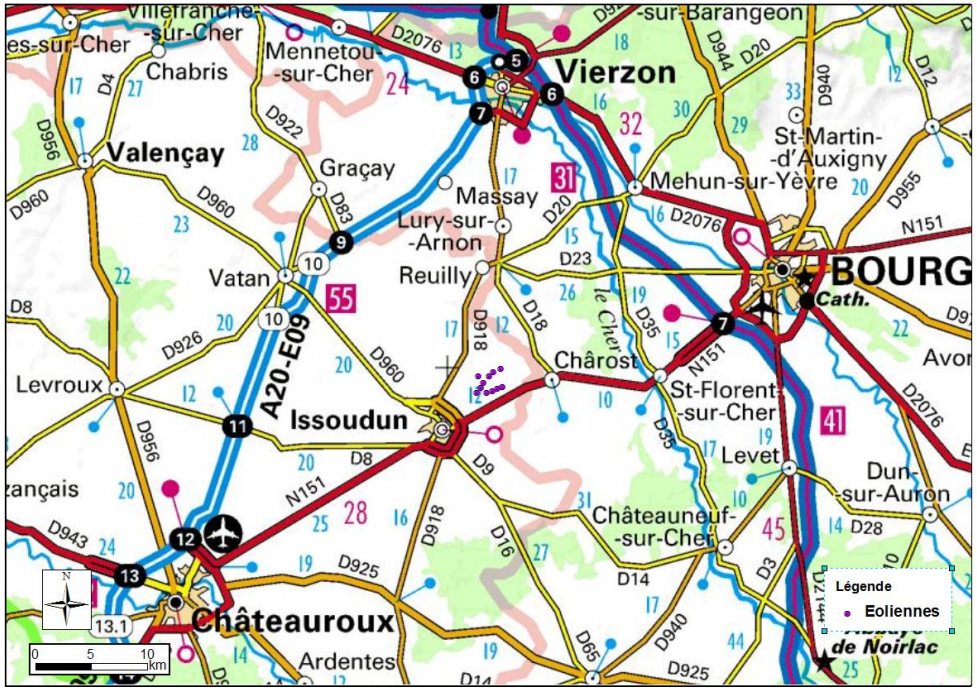

FIGURE 1. LOCALISATION DU PARC EOLIEN «LES PIERROTS» EN INDRE, REGION CENTRE.

Le projet de parc éolien « Les Pierrots », composé de 11 aérogénérateurs alignés perpendiculairement au vent dominant sur une distance d'environ 1600m.

1.4. DEFINITION DU PERIMETRE DE DANGER

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.
Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur.

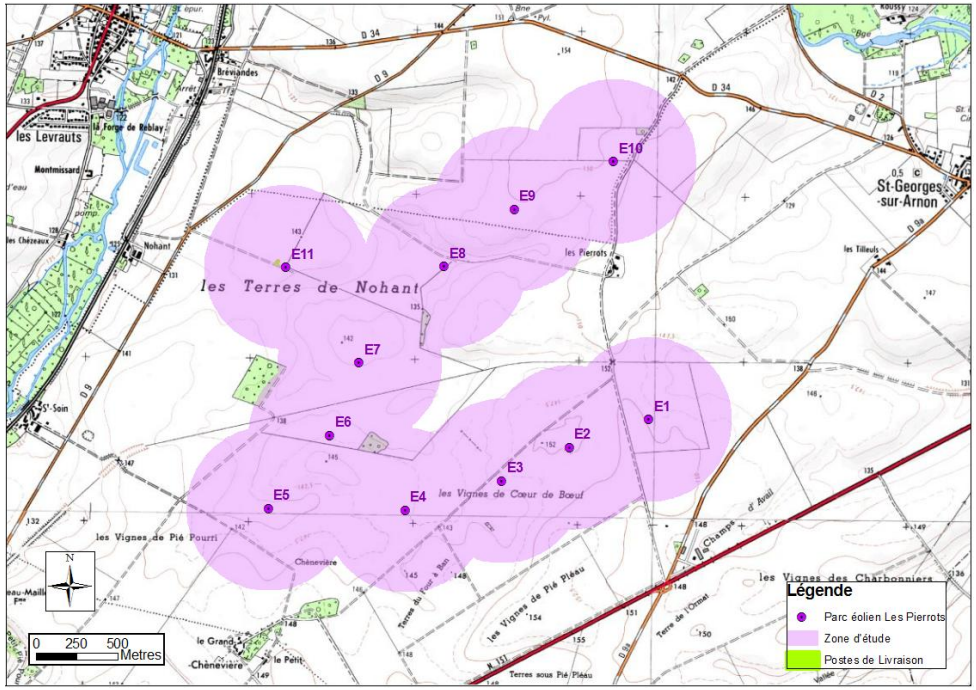

FIGURE 2. SITUATION DE L'INSTALLATION. LA ZONE VIOLETTE REPRESENTE LE PERIMETRE D'ETUDE (500 METRES AUTOUR DE CHAQUE EOLIENNE)

2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PARC EOLIEN

Le parc « Les Pierrots » est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de 11 éoliennes (hauteur sommitale 150m, puissance 2.4MW) et de leurs annexes (plate-forme, câblage inter-éoliennes, poste de livraison et chemins d'accès).

2.1.1. ELEMENTS CONSTITUTIFS D'UNE EOLIENNE

Les éoliennes se composent de trois principaux éléments :

- Le rotor qui est composé de trois pales réunies au niveau du moyeu ;
- Le mât de 91 m de haut ;
- La nacelle qui abrite les éléments fonctionnels permettant de convertir l'énergie cinétique de la rotation des pâles en énergie électrique permettant la fabrication de l'électricité (génératrice, multiplicateur..) ainsi que différents éléments de sécurité (balisage aérien, système de freinage …).

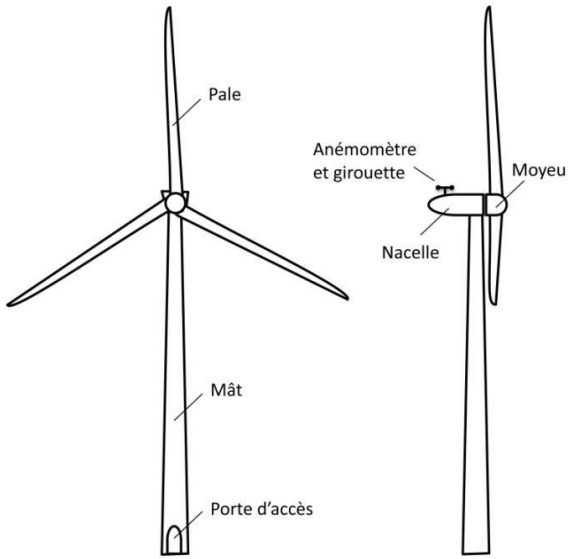

FIGURE 3. SCHEMA SIMPLIFIE D'UNE EOLIENNE (SOURCE : INERIS/SER/FEE, 2012)

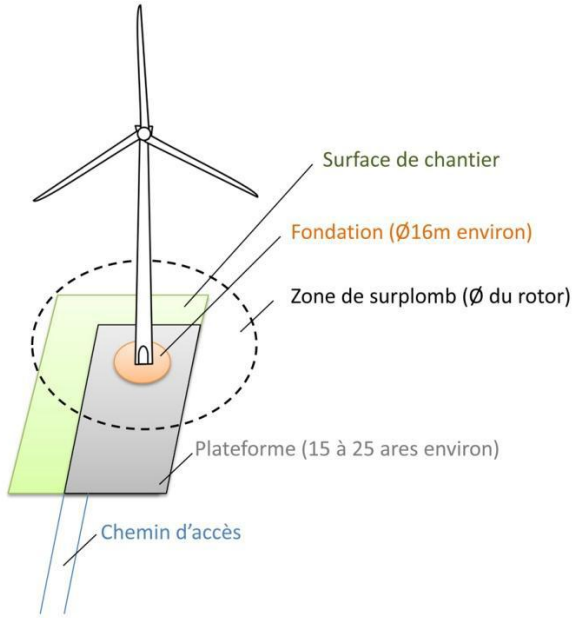

FIGURE 4. EMPRISES AU SOL (SOURCE : INERIS/SER/FEE, 2012)

2.1.2. CHEMINS D'ACCES

Des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants;
- 1860 m de longueur de chemins sont créés sur des parcelles agricoles.

2.2. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h (2.7 m/s) et c'est seulement à partir de 12km/h (3,33m/s) que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (5 à 20 tours/minute) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite «nominale».

Pour un aérogénérateur de 2,4 MW par exemple, la production électrique atteint 2 400 kWh dès que le vent atteint environ 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.
Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

3. ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

3.1. ENVIRONNEMENT LIE A L'ACTIVITE HUMAINE

3.1.1. ZONES URBANISEES ET URBANISABLES

La FIGURE 5 répertorie les distances entre le parc éolien « Les Pierrots » et les habitations les plus proches.

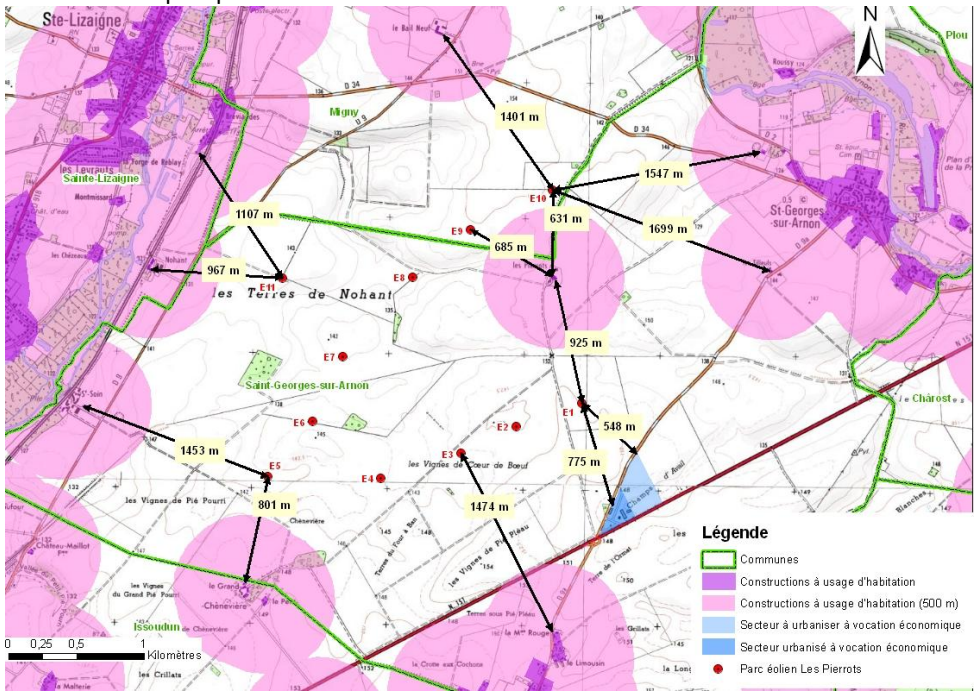

FIGURE 5. DISTANCES AUX HABITATIONS ET ZONES URBANISABLES LES PLUS PROCHES DU PARC

3.1.2. ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Aucune zone urbanisée n'est présent au sein de la zone d'étude.

3.1.3. ACTIVITE DU SITE

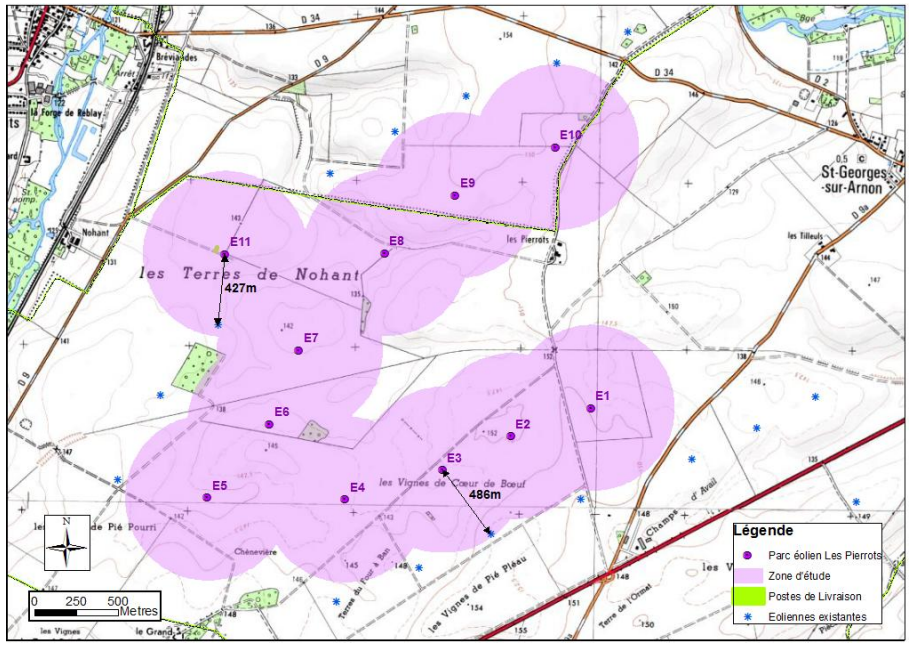

FIGURE 6. INSTALLATIONS ICPE DANS LA ZONE D'ETUDE

Dans les limites de la zone d'études on dénombre deux installations ICPE, chacune constituée d'une éolienne d'un parc précédemment construit :

- Une éolienne du parc « Les Vignes » se situe à 427m de l'éolienne E11
- Une éolienne du parc « Les Tilleuls » se situe à 486m de l'éolienne E3

Ces installations sont soumises à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

3.2. ENVIRONNEMENT NATUREL

3.2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le territoire d'étude est soumis à un climat océanique et tempéré. La pluviosité y est modérée. Les températures sont quant à elles relativement resserrées avec une amplitude annuelle de seulement 9°C (T° minimale mensuelle = 7,2°C ; T° maximale mensuelle = 16,3°C). L'activité orageuse sur le territoire d'implantation est faible. La vitesse moyenne de vent dans le secteur du parc éolien est de 21.8 km/h. Les vents dominants sont en direction sud-ouest/nord-est.

3.2.2. RISQUES NATURELS

Aucun mouvement de terrain significatif n'a été recensé (glissement de terrain, éboulement, coulée ou effondrement) sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Migny ou dans les communes avoisinantes. Le risque de mouvements de terrain peut par conséquent être qualifié de très faible.

3.3. ENVIRONNEMENT MATERIEL

3.3.1. VOIES DE COMMUNICATION

Les seules voies de communication présentes dans la zone d'étude de dangers sont quelques chemins agricoles et voies communales utilisés pour l'exploitation des parcelles agricoles environnantes, aucune route départementale ou nationale, ni aucune voie ferrée ou navigable n'étant présente.

TRANSPORT ROUTIER

En dehors de quelques chemins agricoles et voies communales présent dans le périmètre d'étude, on notera la présence de:

- La D9, située à 620m de l'éolienne E11,
- D9A, située à 520m de l'éolienne E1,
- D34, située à 620m de l'éolienne E10,
- N151, située à 1 km de l'éolienne E3,

TRANSPORT FERROVIAIRE

Le chemin de fer le plus proche du parc se trouve à 920 mètre de l'éolienne E11 (ligne Vierzon-Issoudun).

TRANSPORT FLUVIAL

La Théols et l'Arnon sont les cours d'eau les plus proche de la zone d'étude et se situe respectivement à 1100m de E11 et 1340m de E10.

TRANSPORT AÉRIEN

L'aéroport le plus proche est celui de Chateauroux et se trouve à 25 km de la zone d'étude. Après consultation de la DGAC, il s'avère que le projet éolien Les Pierrots se trouve hors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques ou radioélectriques. Il ne présente donc aucun danger pour l'aviation civile.

3.3.2. RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Une ligne HT 90kV se trouve à 2,8km de l'éolienne E11.
Une ligne HT 225kV se trouve à 6,8 km de l'éolienne E11.
Une ligne HT de 400kV se trouve à 1,9km de l'éolienne E1.
La poste électrique La Genevraie (Ste Lizaigne) à 2,5 km de l'éolienne E11.

CANALISATIONS DE TRANSPORT

Aucune canalisation de gaz ne se trouve sur la zone d'étude.

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Aucun réseau public enterré ou autre équipement d'assainissement n'est présent dans le périmètre d'étude.
Une station d'épuration se situe à 2,3km de E10.

RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aucune installation zone de protection de captage d'eau ne se trouve sur la zone de projet éolien.

3.3.3. AUTRES OUVRAGES PUBLICS

Aucun autre ouvrage public n'est recensé dans le périmètre d'étude du projet de parc éolien.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE RÉDUCTION DE RISQUE POUR LES 5 SCENARIOS DÉVELOPPÉS CI-APRÈS

CHUTE D'ÉLÉMENTS

Distance aux habitations et aux infrastructures
Maintenance régulière
Formation du personnel

CHUTE DE GLACE

Distance aux habitations et aux infrastructures
Système de détection de glace
Maintenance régulière
Formation du personnel

EFFONDREMENT D'ÉOLIENNE

Protection contre le risque incendie
Protection contre le risque foudre
Protection contre la survitesse
Protection contre l'échauffement des pièces mécaniques
Protection contre le risque électrique
Maintenance régulière
Formation du personnel

PROJECTION DE GLACE

Système de détection de glace couplé à une alarme

PROJECTION DE PALE

Protection contre le risque incendie
Protection contre le risque foudre
Protection contre la survitesse
Protection contre l'échauffement des pièces mécanique
Protection contre le risque électrique
Maintenance régulière
Formation du personnel

4. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

4.1. CHOIX DU SITE

La zone de projet a été choisie de manière à respecter une distance de sécurité minimale aux habitations (500 m), aux routes départementales (150 m), aux routes nationales (250 m), aux lignes hautes tensions (250 m), faisceaux hertziens (150 m) et éoliennes existantes (400m).

4.2. REDUCTION LIEE A L'EOLIENNE

4.2.1. SYSTEME DE FERMETURE DES PORTES

Porte d'accès dotée d'un verrou à clé;
Détecteur avertissant, en cas d'ouverture d'une porte d'accès, les personnels d'exploitation et de maintenance.

4.2.2. BALISAGES DES EOLIENNES

Conformité des éoliennes N117 aux arrêtés en vigueur ;
Balisage lumineux d'obstacle, au niveau de la nacelle, sur chaque éolienne, de jour comme de nuit.

4.2.3. PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE

Présence de deux extincteurs portatifs à poudre, au pied du mât et dans la nacelle ;
Système d'alarme couplé au système de détection informant l'exploitant à tout moment d'un départ de feu dans l'éolienne, via le système SCADA;
Alerte transmise par le système d'alarme aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant la détection de l'incendie;
Procédure d'urgence mise en œuvre dans un délai de 60 minutes.
Formation du personnel à évacuer l'éolienne en cas d'incendie.

4.2.4. PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE FOUDRE

Conformité avec le niveau de protection I de la norme CEI 61400-24 ;
Conception des éoliennes N117 à résister à l'impact de la foudre (le courant de foudre est conduit en toute sécurité aux points de mise à la terre sans dommages ou sans perturbations des systèmes).

4.2.5. PROTECTION CONTRE LA SURVITESSE

Dispositif de freinage pour chaque éolienne par une rotation des pales limitant la prise au vent puis par des freins moteurs ;
En cas de défaillance, système d'alarme couplé avec un système de détection de survitesse informant l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal ;
Transmission de l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur;
Mise en œuvre les procédures d'urgence dans un délai de 60 minutes.

4.2.6. PROTECTION CONTRE L'ECHAUFFEMENT DES PIECES MECANIQUES

Tous les principaux composants équipés de capteurs de température;
En cas de dépassement de seuils, des alarmes sont activées entraînant un ralentissement de la machine (bridage préventif) voire un arrêt de la machine.

4.2.7. PROTECTION CONTRE LA GLACE

Système de protection contre la projection de glace basé sur :

- les informations données par un détecteur de glace situé sur la nacelle de l'éolienne, couplé à un thermomètre extérieur ;
- l'analyse en temps réel de la variation de la courbe de puissance de l'éolienne traduisant la présence de glace sur les pales.

Système de détection de glace générant une alarme sur le système de surveillance à distance de l'éolienne (SCADA) informant l'exploitant de l'événement;
En cas de glace, arrêt de l'éolienne et redémarrage de cette dernière qu'après un contrôle visuel des pales et de la nacelle permettant d'évaluer l'importance de la formation de glace ;
En cas de condition de gel prolongé, maintien des éoliennes à l'arrêt jusqu'au retour de conditions météorologiques plus clémentes.

4.2.8. PROTECTION CONTRE LE RISQUE ELECTRIQUE

Conformité des installations électriques à l'intérieur de l'éolienne aux normes en vigueur;
Entretien et maintien en bon état des installations ;
Contrôles réguliers.

4.2.9. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

Tout écoulement accidentel de liquide provenant d'éléments de la nacelle (huile multiplicateur et liquide de refroidissement principalement) récupéré dans un bac de rétention.

4.2.10. CONCEPTION DES EOLIENNES

Certification de la machine

Evaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type (certifications CE) par un organisme agréé ;
Déclarations de conformité aux standards et directives applicables ;
Les équipements projetés répondant aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes ;
Rapports de conformité des aérogénérateurs aux normes en vigueur mis à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Processus de fabrication

La technologie Nordex est garante de la qualité de ces éoliennes

4.2.11. OPERATION DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION

Personnel qualifié et formation continue

Tout personnel amené à intervenir dans les éoliennes est formé et habilité :

- Electriquement, selon son niveau de connaissance ;
- Aux travaux en hauteur, port des Equipements personnels individualisés (EPI : casque, chaussures de sécurité, gants, harnais antichute, longe double, railblock (stop chutes pour l'ascension par l'échelle), évacuation et sauvetage ;
- Sauveteur secouriste du travail.

Planification de la maintenance

Préventive :

- définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement ;
- remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure ;
- graissage ou nettoyage régulier de certains ensembles ;
- présence d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation ;
- contrôle de l'aérogénérateur tous les trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité annuelle.
- ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.
- Curative :
- En cas de défaillance, intervention rapide des techniciens sur l'éolienne afin d'identifier l'origine de la défaillance et y palier.

5. SYNTHESE DES RISQUES LIES AU PARC EOLIEN

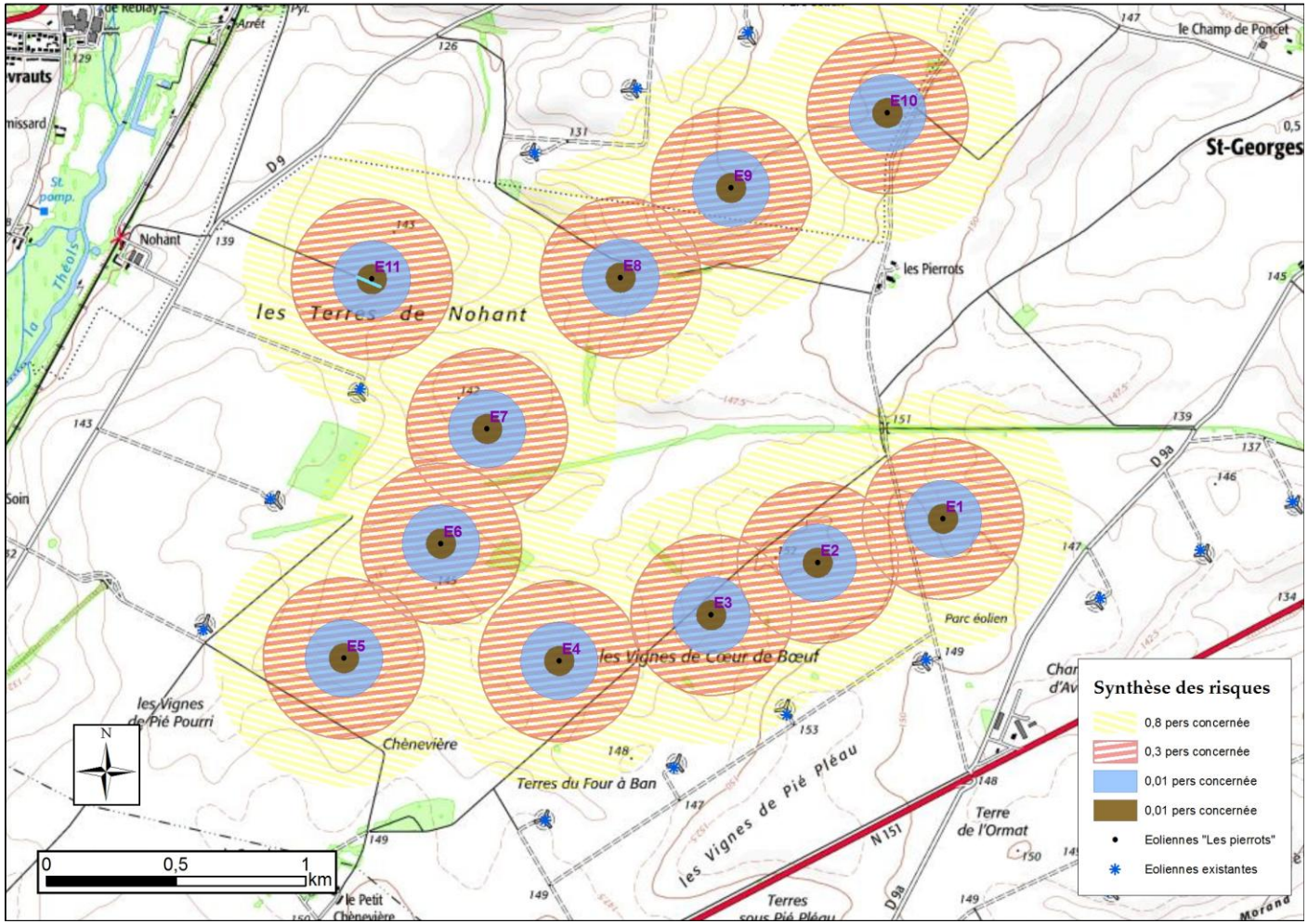

FIGURE 7. CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES LIES AU PARC EOLIEN « LES PIERROTS ».

6. EVALUATION DES CONSEQUENCES DE L'INSTALLATION

6.1. SCENARIOS RETENUS POUR L'ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES ET METHODE DE L'ANALYSE DES RISQUES

6.1.1. SCENARIOS RETENUS

Différents scénarios ont été étudiés dans l'analyse des risques. Seuls ont été retenus dans l'analyse détaillée les cas suivants :

- Chute d'éléments des éoliennes ;
- Chute de glace des éoliennes ;
- Effondrement des éoliennes ;
- Projection de glace des éoliennes ;
- Projection de pale des éoliennes.

Les scénarios relatifs à l'incendie ou concernant les fuites ont été écartés en raison de leur faible intensité et des barrières de sécurité mises en place.

6.1.2. METHODE RETENUE

L'évaluation du risque a été réalisée en suivant le guide de l'INERIS/SER/FEE et selon une méthodologie explicite et reconnue (circulaire du 10 mai 2010). Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées par cette circulaire.

6.2. EVALUATION DES CONSEQUENCES DU PARC EOLIEN

Un risque est jugé acceptable ou non selon les principes suivants :

- Les accidents les plus fréquents ne doivent pas avoir de conséquences autres que «négligeables»;
- Les accidents aux conséquences les plus graves ne doivent pouvoir se produire qu'à des fréquences « aussi faibles que possible ».

Cette appréciation du niveau de risque est illustrée par une grille de criticité dans laquelle chaque accident potentiel peut être mentionné.
La criticité des évènements est alors définie à partir d'une cotation du couple probabilité-gravité et définit en 3 zones :

- En vert: une zone pour laquelle les risques peuvent être qualifiés de « moindre » et donc acceptables, et l'événement est jugé sans effet majeur et ne nécessite pas de mesures préventives;
- En jaune : une zone de risques intermédiaires, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps);
- En rouge : une zone de risques élevés, qualifiés de non acceptables pour laquelle des modifications substantielles doivent être définies afin de réduire le risque à un niveau acceptable ou intermédiaire, par la démonstration de la maitrise de ce risque.

L'objet de cette analyse se résume à l'étude des phénomènes dangereux concernant le projet de parc « Les Pierrots » :

- Chute d'éléments des éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11 (scénario 1);
- Chute de glace des éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11 (scénario 2);
- Effondrement des éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11 (scénario 3);
- Projection de glace des éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11 (scénario 4);
- Projection de pale des éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11 (scénario 5).

La « criticité » des scénarios est donnée dans le tableau suivant.
La cinétique des accidents pour les scenarios est rapide.

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		**3 et 5**	**1**	**4**	**2**

TABLEAU 1. MATRICE DE CRITICITE DE L'INSTALLATION (SOURCE INERIS/SER/FEE, MAI 2012).

Légende de la matrice

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		acceptable
Risque faible		acceptable
Risque important		non acceptable

	Effondrement de l'éolienne	Chute d'éléments de l'éolienne	Chute de glace	Projection d'éléments de l'éolienne	Projection de glace
E1					
E2					
E3					
E4					
E5					
E6					
E7					
E8					
E9					
E10					
E11					

TABLEAU 2. MATRICE DE CRITICITE DU PROJET

La criticité résultant du couple Probabilité/Gravité est donc **acceptable**, en se référant à la grille de criticité de la circulaire du 29 septembre 2005, même si celle-ci ne s'applique qu'aux installations soumises à SEVESO, et en tenant compte des mesures de prévention et de protection.